AVIS DE RÉCLAMATION

IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT

Si personne morale	Nom de la compagnie			
Si personne physique	Nom et prénom	Mme ☐ M. ☐		
Adresse				
Ville				Code postal :
Téléphone	Résidence :	Cellulaire :	Bureau :	
Courriel				

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (dans le cas de dommages sur véhicule, voir page 2)

Incident	Date :	Heure approximative :	
Lieu			
Rapport de police	Non ☐	Oui ☐	N° rapport de police :
Description des faits, circonstances et dommages (Si manque d'espace, joindre une feuille en annexe)			

COMPLEMENT D'INFORMATION

Montant réclamé (si disponible)					
Lieu de constat des dommages matériels (Si adresse différente de celle-ci-dessus)					
Dommages sur un véhicule automobile					
Marque		Modèle		Année	
Couleur		Immatriculation			
Description des faits, circonstances et dommages (Si manque d'espace, joindre une feuille en annexe)					

Signature

Date

Dans le cas de dommages matériels, l'avis écrit doit obligatoirement être transmis au service du greffe de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, dans les **quinze (15) jours** qui suivent la date de l'événement, sous peine de refus de la réclamation. Veuillez joindre le présent avis ou faire parvenir dans les meilleurs délais, toute preuve de dommages réclamés (factures, reçus, estimation des dommages, photos, toute autre pièce justificative ou tout document pertinent).

Dans le cas de dommages corporels, cet avis n'est pas obligatoire mais souhaitable.

La ville de Sainte-Anne-des-Monts met le présent formulaire des réclamants dans le seul but de les aider à formuler leur réclamation. Ce geste ne peut en aucun temps être interprété comme une admission par la Ville de sa responsabilité ni qu'elle s'engage à payer les dommages réclamés. La Ville n'assume aucune responsabilité quant à la façon dont le formulaire sera complété.

TRANSMISSION :

Ville de Sainte-Anne-des-Monts
Service du Greffe
6, 1re Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts, Québec G4V 1A1

418-763-5511 #202
megane.bogle@villesadm.net